

TREATY SERIES. No. 26.**1907.****PROTOCOL**

FOR THE

ACCESSION

OF

NON-SIGNATORY POWERS

TO THE

**CONVENTION OF JULY 29, 1899,
FOR THE PACIFIC SETTLEMENT OF
INTERNATIONAL DISPUTES.****June 14, 1907.**

*Presented to both Houses of Parliament by Command of His Majesty.
August 1907.*

LONDON :
PRINTED FOR HIS MAJESTY'S STATIONERY OFFICE,
BY HARRISON AND SONS, ST. MARTIN'S LANE,
PRINTERS IN ORDINARY TO HIS MAJESTY.

And to be purchased either directly or through any Bookseller, from
WYMAN AND SONS, LTD., FETTER LANE, E.C.; and
32, ABINGDON STREET, WESTMINSTER, S.W.; or
OLIVER AND BOYD, TWEEDDALE COURT, EDINBURGH; or
E. PONSONBY, 116, GRAFTON STREET, DUBLIN.

[Cd. 3649.] Price $\frac{1}{2}$ d.

PROTOCOL FOR THE ACCESSION OF NON-SIGNATORY POWERS TO THE CONVENTION OF JULY 29, 1899, FOR THE PACIFIC SETTLEMENT OF INTERNATIONAL DISPUTES.

June 14, 1907.

PROTOCOLE.

LES Puissances qui ont ratifié la Convention pour le Règlement Pacifique des Conflits Internationaux, signée à La Haye le 29 Juillet, 1899,* désirant mettre à même d'adhérer à cette Convention les États, non représentés à la Première Conférence de la Paix, qui sont convoqués à la Deuxième, les Soussignés, Délégués ou Représentants diplomatiques des Puissances précitées, savoir :—

La Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Bulgarie, la Chine, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, les États-Unis Mexicains, la France, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Perse, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Serbie, le Siam, la Suède, la Suisse, et la Turquie, dûment autorisés à cet effet, sont convenus qu'il sera ouvert par le Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas un procès-verbal d'adhésion qui servira à recevoir et à constater les dites adhésions, lesquelles sortiront immédiatement leur effet. En foi de quoi il a été dressé le présent Protocole, en un seul exemplaire, qui restera déposé dans les archives du Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas et dont une copie légalisée sera transmise à chacune des Puissances Signataires.

Fait à La Haye, le 14 Juin, 1907.

Pour la Grande-Bretagne :

HENRY HOWARD.

Pour l'Allemagne :

K. VON SCHLÖZER.

* "Treaty Series No. 9 (1901)."

Pour l'Autriche-Hongrie :

G. DE MÉREY.

Pour la Belgique :

GUILLAUME.

Pour la Bulgarie :

GÉNÉRAL-MAJOR VINAROFF

Pour la Chine :

LOU TSENG-TSIANG.

Pour le Danemark :

C. BRUN.

C. F. SCHELLER.

A. VEDEL.

Pour l'Espagne :

JOSÉ DE LA RICA Y CALVO.

Pour les États-Unis d'Amérique :

JOSEPH H. CHOATE.

HORACE PORTER.

U. M. ROSE.

DAVID JAYNE HILL.

WM. L. BUCHANAN.

C. S. SPERRY.

GEO. B. DAVIS.

Pour les États-Unis Mexicains :

GONZALO A. ESTEVA.

S. B. DE MIER.

F. L. DE LA BARRA.

Pour la France :

LÉON BOURGEOIS.

Pour la Grèce :

CLÉON RIZÓ RANGABÉ.

GEORGES STREIT.

Pour l'Italie :

G. TORNIELLI.

G. POMPILJ.

Pour le Japon :

KEIROKU TSUDZUKI.
AIMARO SATO.

Pour le Luxembourg :

EIJSCHEH.
COMTE DE VILLERS.

Pour le Monténégro :

A. NÉLIDOW.
MARTENS.
N. TCHARYKOW.

Pour la Norvège :

F. HAGERUP.

Pour les Pays-Bas :

W. H. DE BEAUFORT.

Pour la Perse :

MOMTAZOS SALTANEH M. SAMAD KHAN.
SADIGH UL MULK M. AHMED KHAN.

Pour le Portugal :

COMTE DE SÉLIR.

Pour la Roumanie :

A. BELDIMAN.
EDG. MAVROCORDATO.

Pour la Russie :

A. NÉLIDOW.
MARTENS.
N. TCHARYKOW.

Pour la Serbie :

S. GROUÏTCH.
M. MILOVANOVITCH.
M. MILITCHEVITCH.

Pour le Siam :

CHATIDEJ.
CORRAGIONI D'ORELLI.
LG. BHUVANARTH.

Pour la Suède :

H. L. HAMMARSKJÖLD.

Pour la Suisse :

CARLIN.

Pour la Turquie :

H. MISSAK.

(Translation.)

The Powers which have ratified the Convention for the Pacific Settlement of International Disputes, signed at The Hague July 29th, 1899,* desiring to permit of the accession to that Convention of those States, not represented at the First Peace Conference, which have been invited to attend the Second Conference, the Undersigned, Delegates or Diplomatic Representatives of the aforesaid Powers, namely :—

Great Britain, Germany, Austria-Hungary, Belgium, Bulgaria, China, Denmark, Spain, the United States of America, the United States of Mexico, France, Greece, Italy, Japan, Luxemburg, Montenegro, Norway, the Netherlands, Persia, Portugal, Roumania, Russia, Servia, Siam, Sweden, Switzerland, and Turkey, duly authorized to that effect, have agreed that there shall be opened by the Ministry of Foreign Affairs of the Netherlands a *procès-verbal* of accession, in order to serve the purpose of receiving and recording the said accessions, which shall immediately thereupon take effect.

In faith of which the present Protocol has been drawn up in a single copy, which shall remain deposited in the archives of the Ministry for Foreign Affairs of the Netherlands, and of which a certified copy shall be transmitted to each of the Signatory Powers.

Done at The Hague, the 14th June, 1907.

* "Treaty Series No. 9 (1901)."